



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Protocole de convention  
Éducation nationale - Enseignement supérieur - Gendarmerie nationale**

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et l'enseignement supérieur

Représenté par Mme Marie-Anne LEVÉQUE, Secrétaire générale

Et par M. Didier LACROIX, chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général (DGESCO C)

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
Représenté par Mme Anne-Sophie BARTHEZ, directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

ET

Le ministère de l'Intérieur

La direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN),  
Représentée par le Général d'armée Christian RODRIGUEZ, directeur général de la Gendarmerie nationale (DGGN)

Ci-après dénommées collectivement les parties,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Préambule**

Le présent protocole étend les dispositions de la convention DGESCO-DGGN du 18 juillet 2013 (annexe 1) aux actions visant à développer l'engagement des jeunes au service de la cohésion sociale et nationale. Il a également pour objet de faire coopérer l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Gendarmerie nationale sur la base du protocole signé le 20 mai 2016 entre les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de la Défense et de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, préfigurant la possibilité pour le ministère de l'Intérieur d'être ultérieurement signataire de ce protocole. Il développe à ce titre les actions de formation des personnels de l'Éducation nationale telles qu'elles figurent dans la convention Éducation nationale-Gendarmerie nationale du 16 octobre 2016 (annexe 2), conformément à l'instruction interministérielle du 29 juillet 2016, ainsi que les actions mutuelles visant à améliorer les parcours professionnels des personnels. Il a pour objectif en outre de développer les liens entre les réserves des deux institutions.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le présent protocole a pour objet de rappeler ou de définir les conditions générales par lesquelles les parties s'engagent à développer une coopération mutuelle dans les domaines suivants :

- la formation scientifique par la criminalistique ;
- l'éducation et la formation à la défense et à la sécurité nationale ;
- le lien avec l'enseignement supérieur et la recherche ;
- l'engagement des jeunes au service de la cohésion nationale ;
- les parcours professionnels de leurs personnels ;
- le rôle des réserves dans les deux institutions et leur interaction.

## **ARTICLE 2 : la formation scientifique par la criminalistique**

Les dispositions de la convention du 18 juillet 2013 sont développées, en s'appuyant notamment sur la mallette pédagogique réalisée dans le cadre du partenariat entre l'IRCGN (Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale) et le dispositif « Sciences à l'École » de l'Éducation nationale, avec l'appui de la DGESCO et du PJGN (Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale).

La DGGN s'engage à ce que chaque commandant de région de Gendarmerie puisse disposer en particulier de cette mallette pour effectuer des actions de formation en direction des établissements scolaires, en liaison avec les recteurs d'académie concernés.

L'opération « Experts à l'École » conduite par « Sciences à l'École » en partenariat avec l'IRCGN, qui a pour but de doter de la mallette les établissements scolaires sélectionnés sur appel à projet, sera soutenue par la DGGN et la DGESCO, de façon que l'IRCGN puisse en particulier continuer d'accueillir en formation et restitution les enseignants impliqués.

## **ARTICLE 3 : l'éducation et la formation à la défense et à la sécurité nationale**

Dans le prolongement des dispositions de la convention du 18 juillet 2013, où était rappelé leur engagement conjoint de renforcer la résilience nationale et la cohésion sociale, les parties favoriseront l'association, au niveau des académies, de la Gendarmerie nationale à la gouvernance et aux actions des trinômes. Dans ce cadre, la participation des parties à la « Journée nationale du réserviste » se traduira par des présentations de la réserve militaire, opérationnelle ou citoyenne de la Gendarmerie dans les lycées généraux, technologiques et professionnels et les établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la formation initiale des personnels (enseignants et conseillers d'éducation...) du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, sera proposé à chaque INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation), dans le cadre du master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), un module de formation à la gestion de crise et à la sécurité nationale, à partir des outils numériques existants et/ou avec le soutien des trinômes ou polynômes académiques. La Gendarmerie nationale soutiendra cette action, en tant que de besoin, par la fourniture d'intervenants et en proposant aux futurs enseignants des visites d'unités.

En matière de formation continue des cadres dits intermédiaires de l'Éducation nationale, des personnels investis dans des missions liées à la sécurité au sein des écoles, des collèges et des lycées et des cadres des services déconcentrés par une formation spécifique dédiée, les dispositions du protocole de partenariat 2021-2023 introduisent une coopération accrue entre l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), la Mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire de la DGESCO (MPVMS), le Service de défense et de sécurité (SDS) et les quatre écoles de formation de la Gendarmerie nationale.

À ce titre, le protocole de partenariat 2021-2023, introduit notamment une formation de consolidation et valorisation des acquis (niveau 3) dans la continuité des formations de sensibilisation (niveau1) et des formations de formateurs académiques (niveau 2). Elle promeut le déploiement de cette formation en académie en prenant appui sur le partenariat entre la MPVMS et les personnels formateurs de la Gendarmerie nationale en mission.

Afin de garantir dans chaque académie un réseau prévention partenariat, les contractualisations sont encouragées entre rectorats et unités de gendarmerie à l'image du partenariat mis en œuvre entre le rectorat de Poitiers et l'école de Rochefort ou de celui du rectorat d'Orléans-Tours avec la région de gendarmerie Centre-Val-de-Loire.

Fort d'une expérience de 7 ans (2013), et dans le cadre d'une politique publique, ce partenariat répond à la volonté du ministre de l'Éducation nationale de développer une culture professionnelle de la sécurité et de mise en sûreté. L'objectif est de diffuser au sein des académies et sur l'ensemble du territoire, une culture commune, reposant sur une doctrine partagée de la sécurité nationale.

#### **ARTICLE 4 : le lien avec l'enseignement supérieur et la recherche**

Le protocole du 20 mai 2016 prévoit le développement d'enseignements universitaires en matière de défense et de sécurité nationale, ainsi que la promotion de la recherche stratégique.

Au travers du réseau des Référents enseignement de défense et sécurité nationale (REDS) mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, des actions de formation et de sensibilisation peuvent être imaginées qui associeront Gendarmerie nationale et établissements d'enseignement supérieur.

La Gendarmerie nationale contribuera à l'animation de ce réseau et pourra contribuer à développer l'esprit de défense au travers de la formation des futurs responsables aux bases de la défense, à l'intelligence économique et territoriale, aux échanges entre enseignants-chercheurs et acteurs de la sécurité nationale sur les études de stratégie et les phénomènes de radicalisation. La Gendarmerie nationale apportera son concours, par l'intervention de cadres, aux unités d'enseignement libre « Défense et sécurité nationale ». Une attention particulière sera portée à la thématique de la sécurité et aux partenariats souhaitables entre les parties en ce domaine, pour la recherche et l'établissement desquels la Gendarmerie nationale s'est dotée d'un observatoire dédié : l'Observatoire national des sciences et technologies de la sécurité (ONSTS), ainsi que d'un Conseil scientifique chargé d'émettre avis, orientations et recommandations, où sont notamment présents des représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La convention, signée entre la Gendarmerie nationale et la Conférence des présidents d'université le 31 janvier 2019, reconnaît la Gendarmerie comme un acteur clé dans la promotion d'un champ académique pluridisciplinaire des « sciences et technologies de la sécurité », tout en constituant un cadre pour la réalisation de conventions locales d'application entre unités de Gendarmerie et établissements d'enseignement supérieur.

#### **ARTICLE 5 : l'engagement des jeunes au service de la cohésion nationale**

Les acteurs déconcentrés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Gendarmerie nationale (recteurs d'académie, responsables d'établissements d'enseignement supérieur, commandants de région) sont invités à mutualiser leurs actions sur les différents domaines de coopération possibles tendant à promouvoir l'engagement, des jeunes comme des adultes (à commencer par leurs personnels).

Il s'agit en priorité de :

- la prévention du décrochage et de l'échec scolaire ; du maintien du lien social pour les jeunes exclus de la réussite scolaire ;
- la lutte contre les phénomènes de radicalisation et les manipulations, notamment par internet, qui en sont à l'origine ; l'illustration et la promotion des valeurs de la République et de la laïcité ;
- la contribution à la résilience nationale.

Afin d'enclencher cette coopération, dans chaque région académique, en partenariat avec le commandant de région de Gendarmerie, seront mises en place, au mieux dès la rentrée 2020 :

- une action de type « élèves pairs », à l'image de celle réalisée entre le rectorat de la Martinique et la Gendarmerie outre-mer au lycée Franz-Fanon de la Trinité ;
- une action « cadets de la Gendarmerie », à l'image de celle conclue dans l'académie de Grenoble, entre le lycée du Grésivaudan et le groupement de Gendarmerie de l'Isère avec la création d'une association dédiée. Les deux institutions mèneront le projet en liaison avec l'association régionale de l'IHEDN ;
- dans chaque académie, au moins une classe de défense et de sécurité globale, à l'image de celle réalisée en partenariat entre le collège Pierre Mendès-France de La Rochelle, le CEGN et l'école de Gendarmerie de Rochefort ou de celle conclue à Saint-Astier entre le CNEFG et le collège Arthur-Rimbaud.

#### **ARTICLE 6 : les parcours professionnels des personnels**

Les parties travailleront en commun au perfectionnement, à la valorisation et à la reconversion des parcours professionnels de leurs personnels, notamment par des dispositifs transverses (mobilités croisées, transitions professionnelles, détachements...).

À ce titre, la formation continue des personnels de la Gendarmerie nationale pourra s'appuyer notamment sur les prestations développées par l'IH2EF pour accompagner notamment les officiers de Gendarmerie nationale, candidats à un détachement dans le corps des personnels de direction de l'Éducation nationale.

La création d'un diplôme universitaire ou d'une licence professionnelle, sanctionnant le parcours de qualification et l'expertise des formateurs affectés dans les écoles et centres de formation de la Gendarmerie nationale, sera recherchée auprès des universités.

En ce qui concerne la reconversion des personnels de la Gendarmerie nationale au sein de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, les parties s'inspireront de la fiche action annexée au protocole du 20 mai 2016. Pour ce qui est des activités d'enseignement, les modalités d'agrément qui ont cours entre l'Éducation nationale et les militaires des trois armées seront étendues à la Gendarmerie nationale.

La formation continue pourra en outre prendre la forme d'échange d'heures d'enseignement entre d'une part les établissements publics locaux d'enseignement ou les établissements d'enseignement supérieur et les unités de la Gendarmerie nationale.

#### **ARTICLE 7 : la coopération des réserves de l'Éducation nationale et de la Gendarmerie nationale, la promotion de la réserve militaire**

Les parties souhaitent valoriser l'engagement citoyen des jeunes, des enseignants et autres personnels ainsi que de la société civile au sein de leurs réserves, réserve citoyenne de l'éducation, réserve opérationnelle et réserve citoyenne de la Gendarmerie nationale.

La présentation de la réserve militaire donne tout leur sens aux connaissances dispensées et aux valeurs proposées dans le cadre de l'enseignement moral et civique et des enseignements universitaires, notamment les unités d'enseignement libre « Défense et sécurité nationale ».

L'Éducation nationale et la Gendarmerie nationale inciteront leurs ressortissants à participer aux réserves relevant de l'autre partie, dans une démarche de fertilisation croisée.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation feront connaître aux établissements, aux élèves et aux étudiants les dispositifs d'incitation à la participation à la réserve militaire créés par la loi « Égalité et citoyenneté » et inciteront à la conclusion de conventions avec le Conseil supérieur de la réserve militaire.

## ARTICLE 8 : Évaluation

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour évaluer le développement qualitatif et quantitatif des actions menées en application du présent protocole.

Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le

**24** JUL. 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par délégation

La secrétaire générale



Marie-Anne LEVEQUE

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par délégation

Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation

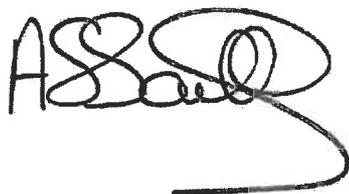


Didier LACROIX

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ



Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation

Le Général d'armée  
Le directeur général de la Gendarmerie nationale

Christian RODRIGUEZ

